



RÉSOLUTION

Relative à l'évolution préoccupante de la situation au Soudan dans le contexte de la guerre civile soudanaise

La Chambre des Députés,

- considérant la guerre civile au Soudan, déclenchée le 15 avril 2023 à la suite de luttes de pouvoir au sein du gouvernement militaire ayant pris le contrôle du pays après le coup d'État d'octobre 2021, opposant les Forces armées soudanaises (FAS), dirigées par Abdel Fattah al-Burhan, et leurs groupes alliés, aux Forces de soutien rapide (FSR), dirigées par Mohamed Hamdan Dogolo, dit « Hemedti » et leurs groupes alliés;
- considérant le bilan dramatique de la guerre civile, qui a déjà coûté la vie à au moins 150 000 personnes et a entraîné le déplacement de plus de 12 millions de personnes, dans une crise que les Nations Unies qualifient de plus grande crise humanitaire et de déplacement au monde et de l'une des pires crises humanitaires du XXI^e siècle ;
- considérant le ciblage délibéré et systématique des civils, de leurs habitations et de leurs moyens de subsistance par les troupes des FAS et des FSR ;
- considérant le ciblage et les assassinats délibérés fondés sur des motifs ethniques visant les populations masalits et non-arabes, en particulier au Darfour, par les FSR, reflétant leurs origines dans les milices janjawids, principales responsables du génocide perpétré au Darfour entre 2003 et 2005, et culminant notamment dans des massacres tels que celui d'Al-Genaïna, ayant fait environ 15 000 morts, ainsi que celui actuellement en cours à El-Fasher ;
- considérant l'utilisation de différentes formes de violence sexuelle comme arme de guerre par les FAS et les FSR dans le contexte de la guerre civile au Soudan, documentée par de nombreuses organisations, dont Amnesty International et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ;

- considérant le recrutement et l'utilisation signalés d'enfants soldats par les deux parties belligérantes ;
- considérant les attaques persistantes des parties au conflit contre les infrastructures hospitalières et médicales du Soudan, laissant les trois quarts de ces infrastructures inopérables et, dès lors, incapables de contribuer à la réponse à l'urgence sanitaire publique que représente la guerre civile, alors que des millions de civils ont besoin de soins médicaux urgents ;
- considérant l'utilisation de la faim comme méthode de guerre, plaçant près de 25 millions de civils dans une situation d'insécurité alimentaire aiguë, le Programme alimentaire mondial (PAM) ayant déclaré l'état de famine dans deux zones du pays, tandis qu'une vingtaine d'autres sont exposées à ce risque de manière imminente ;
- considérant la situation humanitaire catastrophique, avec 30 millions de civils, représentant environ 64 % de la population, dont 16 millions d'enfants, ayant besoin d'une assistance humanitaire urgente, dont l'acheminement est considérablement entravé par les obstacles majeurs imposés à l'accès humanitaire et au travail des organisations humanitaires par les FSR et les FAS ;
- considérant l'impact des catastrophes naturelles, telles que les inondations et glissements de terrain, qui aggravent les effets des violences et exacerbent les déplacements des populations, les destructions et la dégradation de la situation humanitaire ;
- considérant que le ciblage des civils et des infrastructures médicales, les massacres à caractère ethnique visant les populations non-arabes perpétrés par les FSR au Darfour, l'instrumentalisation de la faim et de la violence sexuelle comme arme de guerre, ainsi que les restrictions et limitations imposées à l'aide humanitaire constituent des violations du droit international et du droit international humanitaire, et, s'ils sont avérés, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;
- considérant les difficultés de financement et d'accès subies par de nombreuses organisations et acteurs humanitaires actifs au Soudan, notamment les agences des Nations Unies, alors que seulement 28% des 4,16 milliards USD prévus pour le plan humanitaire du Soudan pour l'année en cours ont été versés à l'ONU par les états membres ;
- considérant le rôle joué par certains acteurs régionaux et étrangers, dont l'implication contribue à la prolongation et à l'aggravation du conflit ainsi qu'aux conséquences humanitaires qui en découlent ;

- considérant les nombreuses initiatives et tentatives de médiation, notamment l'Accord de Djeddah de 2023 ou la Conférence de Londres d'avril 2025, coprésidée par l'Union européenne, qui n'ont toutefois, jusqu'à ce stade, pas permis de parvenir à un cessez-le-feu ni à une solution pacifique durable ;
- considérant le risque potentiel d'une partition territoriale du Soudan ;

et

- vu la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- vu la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;
- vu le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ;
- vu les Conventions de Genève ;
- vu les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives à la guerre civile au Soudan, notamment la résolution 2417 (2018) condamnant l'utilisation de la faim comme arme de guerre, la résolution 2736 (2024) demandant l'arrêt immédiat du siège d'El-Fasher et condamnant les offensives des FSR contre cette ville, la résolution 2772 (2025) portant sur le renouvellement du mandat du Groupe d'experts sur le Soudan chargé de surveiller l'application du régime de sanctions concernant le Soudan, ainsi que la résolution 2791 (2025) prolongeant le régime de sanctions, y compris l'embargo sur les armes applicable à la région du Darfour, jusqu'en octobre 2026 ;
- vu les rapports du Groupe d'experts sur le Soudan chargé de surveiller l'application du régime de sanctions concernant le Soudan ;
- vu la Feuille de route de l'Union africaine pour la paix au Soudan, soumise par l'Union africaine en juin 2024 et soutenue en outre par l'Union européenne ;
- vu la Feuille de route pour la paix au Soudan soumise par l'Autorité intergouvernementale pour le développement ;
- vu la Déclaration conjointe sur le rétablissement de la paix et de la sécurité au Soudan du Quad (l'Égypte, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes Unis et les États-Unis), publiée le 12 septembre 2025, et soutenue par l'Union européenne, présentant une feuille de route prévoyant un cessez-le-feu de trois mois suivi d'un processus politique de neuf mois visant la nomination d'un gouvernement civil de transition, et appelant les acteurs extérieurs à cesser leur soutien à l'une ou l'autre des parties au conflit ;

- vu la Déclaration conjointe condamnant les atrocités et les violations du droit international humanitaire commises au Soudan, soutenue par 25 pays, dont le Luxembourg, et publiée le 10 novembre 2025 ;
- vu les sanctions mises en place par l'Union européenne à l'encontre de certains individus depuis le déclenchement de la guerre civile en avril 2023, ainsi que la prohibition de la fourniture d'armes, de matériel militaire et de services connexes aux parties au conflit ;
- vu la résolution du Parlement européen du 13 mars 2025 appelant à une cessation immédiate des hostilités au Soudan, à la reprise d'un processus politique négocié et au respect par toutes les parties de leurs obligations en vertu du droit international et du droit international humanitaire, condamnant les obstacles imposés à l'acheminement d'aide humanitaire, le recrutement d'enfants soldats, les attaques ciblant les civils ainsi que les violences sexuelles, et exhortant le Conseil à renforcer les sanctions et à agir contre ceux qui violent l'embargo sur les armes imposé par les Nations Unies ;
- vu la motion de la Chambre des Députés du 15 mai 2024 relative à la situation au Soudan ;

condamne

- les violences extrêmes rapportées, le ciblage des civils, les massacres à motivation ethnique, l'utilisation de la violence sexuelle et de la faim comme armes de guerre, ainsi que l'obstruction à l'acheminement de l'aide humanitaire, qui constituent de violations du droit international et du droit international humanitaire, et s'apparentent, s'ils sont avérés, à des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;
- l'implication de certains acteurs régionaux et étrangers, dont l'intervention contribue à la prolongation et à l'aggravation du conflit ainsi qu'aux conséquences humanitaires qui en découlent ;

appelle

- les parties belligérantes à cesser immédiatement les violences, à conclure un cessez-le-feu et à engager un processus de négociation ainsi qu'un dialogue politique inclusif, mené par les Soudanais eux-mêmes, en vue d'aboutir à une solution durable et

pacifique garantissant le rétablissement d'une gouvernance civile au bénéfice de l'ensemble de la population du Soudan ;

- les parties au conflit à respecter pleinement leurs obligations en vertu du droit international et du droit international humanitaire, et à lever immédiatement toute entrave à l'acheminement de l'aide humanitaire, afin de permettre une réponse efficace et adaptée face à la catastrophe humanitaire en cours au Soudan ;
- les acteurs régionaux et étrangers soutenant l'une ou l'autre partie au conflit à cesser immédiatement ce soutien, qui contribue à la prolongation de la violence et des souffrances des populations civiles, et à encourager la partie concernée à faire les pas nécessaires vers un cessez-le-feu et, le cas échéant, vers une solution négociée en vue d'une paix durable ;
- les pays tiers disposant d'une influence sur les parties au conflit à user de tout leur poids diplomatique pour obtenir la fin des violences et des souffrances infligées à la population civile, et à favoriser des avancées concrètes vers la cessation des hostilités et l'établissement d'une paix durable ;
- la communauté internationale, et en particulier les institutions compétentes, à poursuivre la collecte des preuves et à redoubler d'efforts afin de tenir pour responsables les auteurs des atrocités commises dans le cadre de la guerre civile, ainsi que les individus, entreprises et entités qui en tirent profit, et de garantir que justice soit rendue à la population civile ;

exprime

- son soutien à la population civile soudanienne ;
- son support à toute initiative de paix susceptible à aboutir à une paix et à une solution politique, juste, durable et inclusive, au bénéfice de la population civile soudanaise ;

souligne

- la nécessité d'une action plus ambitieuse de l'Union européenne, notamment par un contrôle renforcé de l'embargo sur les armes, par la lutte contre les flux illicites de ressources, comme l'or issu de zones conflit, ainsi que par une augmentation substantielle du soutien humanitaire via les organisations humanitaires et partenaires multilatéraux compétents.



Handwritten signatures of EU officials, including: GRASS, GUSY, Fred Kump, Marc Joerges, David Wagner, and Yves Chretien.